

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le dixième jour du mois de septembre deux mille dix-huit à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

la conseillère Véronique Stock, siège numéro 1
le conseiller Charles-Édouard Lavallée, siège numéro 2
la conseillère Julie Royer, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

Est vacant le siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Patrick Leblond. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations. Il y a 21 personnes dans l'assistance.

2018.09.173 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.09.174 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 AOÛT 2018*
 - 3.1. *Suivi de la dernière séance*
4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS*
5. *CORRESPONDANCE*
 - 5.1 *MAMOT – Prochaine date de scrutin pour le poste de conseiller au siège no 6 - 21 octobre 2018*
 - 5.2 *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – 10 177 \$ échelonné sur 3 ans*
 - 5.3 *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales - montant reçu 135 836 \$*
 - 5.4 *Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie (ACEF) (Vente par sollicitation)*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.1.1 *Appel d'Offre d'emploi pour le poste de secrétaire réceptionniste 21h/sem*
 - 6.1.2 *Démission du Responsable des travaux publics – Harris Pépin*
 - 6.1.3 *Formation OMBE – Bastien Lefebvre St-Jérôme du 16 au 18 octobre 2018 (469 \$)*
 - 6.2 *Trésorerie*

- 6.2.1 Comptes payés
- 6.2.2 Comptes à payer
- 6.2.3 Adoption des charges salariales
- 6.3 Rapport des services municipaux
 - 6.3.1 Officier municipal
 - 6.3.2 Inspecteur forestier
- 6.4 Dépôt du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 7.1 Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 270-2018 modifiant le règlement 252-2017 concernant le code d'éthique des employés municipaux;
- 7.2 Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 265-2018 modifiant le règlement 246-2016 concernant les systèmes d'alarme;
- 7.3 Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 266-2018 modifiant le règlement 249-2016 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques;
- 7.4 Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 267-2018 modifiant le règlement 248-2016 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;
- 7.5 Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 268-2018 modifiant le règlement 247-2016 concernant les nuisances;
- 7.6 Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 269-2018 modifiant le règlement 176-2010 sur le colportage;
- 7.7 Adoption du second projet de règlement n° 264-2018 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 afin d'interdire l'usage « culture et production de cannabis » dans les zones urbaines «RUR» et ajouter l'aménagement d'une zone tampon boisée au pourtour des installations d'une culture de cannabis.

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

- 8.1 Attribution du contrat concernant l'appel d'offre A/O 2482018 pour l'achat, le transport et la mise en place de pierre concassée MG-20b, pour la réfection de divers chemins ainsi que le remplacement ou réparation de certains ponceaux.

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Sintra Inc | 258 317.78 \$ tx incl |
| Normand Jeanson Excavation Inc. | 155 503.69 \$ tx incl |
| Germain Lapalme et fils inc. | 196 863.64 \$ tx incl |
- 8.2 Attribution du contrat pour travaux de pulvérisation de l'asphalte et mise en forme du chemin Place de la Mairie

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| ALI Construction Inc. | 12 412.00 \$ + tx |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 10 500.00 \$ + tx |

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution
- 9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 *Recommandations du CCU*

10.1.1 CCU18-08-037 Dossier no. 1: Matricule 9319-47-8327, lot 2 237 986, 1180, Des Chênes, zone RUR-6, PIIA CORRIDOR VISUEL D'INTÉRÊT demande de validation architecturale afin de permettre la modification de la façade de la résidence par la construction d'un pignon au-dessus de la porte d'entrée et la réduction de la galerie en devenir 8' par 12'.

10.1.2 CCU18-03-999 Dossier no. 3: Retour sur recommandation CCU18-02-993 concernant une demande de dérogation mineure afin de permettre d'exercer un usage service intégré à l'habitation (soins non médicaux de la personne) à l'intérieur d'un bâtiment accessoire de type gazébo. Les services intégrés à l'habitation doivent être à l'intérieur du bâtiment accessoire pour un maximum de 50% de la superficie totale du plancher de la résidence. au matricule 8823-39-2680, lot 2 456 222, 823 chemin Ste-Anne, ZONE ID-1.

10.2 *Recommandations du comité toponymie*

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

13.1 Croix-Rouge Canadienne – Contribution annuelle 170.72 \$

14 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.09.175 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 AOÛT 2018

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.1 SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il n'y a aucune question non répondu de la séance précédente.

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

5.1 MAMOT – Prochaine date de scrutin pour le poste de conseiller au siège no 6 - 21 octobre 2018

5.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – 10 177 \$ échelonné sur 3 ans

5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales - montant reçu 135 836 \$

5.4 Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie (ACEF) (Vente par sollicitation)

6. ADMINISTRATION

6.1 GESTION DU PERSONNEL

2018.09.176 6.1.1 Appel d'Offre d'emploi pour le poste de secrétaire réceptionniste 21h/sem

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

DE PUBLIER dans le journal Reflet du Lac ainsi que sur le site internet de la municipalité, une offre d'emploi afin de combler le poste de secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.1.2 Démission du Responsable des travaux publics – Harris Pépin

Monsieur Harris Pépin a remis sa démission du poste de Responsable des infrastructures.

2018.09.177 6.1.3 Formation OMBE – Bastien Lefebvre St-Jérôme du 16 au 18 octobre 2018 (469 \$)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager le perfectionnement des connaissances et compétences de son personnel ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lefebvre désire compléter sa formation nécessaire à l'obtention du diplôme d'Officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE les membres du conseil autorisent l'officier municipal Bastien Lefebvre à participer à la formation nécessaire à l'obtention du diplôme OMBE qui sera donnée, à Saint-Jérôme, du 16 au 18 octobre prochain à Saint-Jérôme

QUE la municipalité accepte de défrayer le coût total de cette formation et d'en partager les frais avec la municipalité d'Ayer's Cliff au prorata des journées travaillées dans chacune des municipalités. (pb 02 61000 454)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2 TRÉSORERIE

2018.09.178 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil entérine le paiement d'une somme de 80 024.69 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 10 septembre 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-09-10-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.09.179 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 63 777.51 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 10 septembre 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-09-10-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.09.180 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 20 562.54 \$ présentées le 10 septembre 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-09-10-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louisette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

6.3 RAPPORT DES SERVICES MUNICIPAUX

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois d'août 2018 et cumulatif pour l'année 2018 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparés par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport du mois d'août 2018 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

6.4 Dépôt du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

2018.09.181 7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 2018.09.182 7.1** Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 270-2018 modifiant le règlement 252-2017 concernant le code d'éthique des employés municipaux;
- 2018.09.183 7.2** Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 265-2018 modifiant le règlement 246-2016 concernant les systèmes d'alarme;
- 2018.09.184 7.3** Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 266-2018 modifiant le règlement 249-2016 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques;
- 2018.09.185 7.4** Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 267-2018 modifiant le règlement 248-2016 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;
- 2018.09.186 7.5** Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 268-2018 modifiant le règlement 247-2016 concernant les nuisances;
- 2018.09.187 7.6** Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Stock avec demande de dispense de lecture et dépôt du projet de règlement n° 269-2018 modifiant le règlement 176-2010 sur le colportage;
- 2018.09.188 7.7** Adoption du second projet de règlement n° 264-2018 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 afin d'interdire l'usage « culture et production de cannabis » dans les zones urbaines «RUR» et ajouter l'aménagement d'une zone tampon boisée au pourtour des installations d'une culture de cannabis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG**

MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD

SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 264-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-140 DE LA MUNICIPALITÉ DE
STUKELY-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de zonage n° 2007-140 et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser la culture et la production de cannabis en zone agricole permanente seulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'aménagement de zones tampons boisées au pourtour des installations d'une culture de cannabis;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donné le 13 août 2018 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2018, à 18h30, aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 264-2018 amendant le règlement de zonage 2007-140 :

- D'interdire l'usage « culture et production de cannabis » dans les zones rurales « RUR »;
- D'ajouter l'aménagement d'une zone tampon boisée au pourtour des installations d'une culture de cannabis.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement no. 264-2018 amendant le règlement de zonage no. 2007-140 :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.8, intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié au paragraphe f) *Zones rurales* en remplaçant l'expression « X » par l'expression « X ⁽¹⁷⁾ » dans le groupe *Agricole*, à la ligne A intitulée « *Culture du sol* » pour les zones RUR-1 à RUR-9 et RUR-12 à RUR-15.

Article 3

L'article 5.8, intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié au paragraphe j) *Description des renvois* par l'ajout de la note (17). Le contenu de la note (17) est le suivant :

« (17) L'usage culture et production de cannabis est spécifiquement interdit. »

Article 4

La section 4 intitulée « Normes d’implantation particulières relatives aux activités agricoles » du chapitre 14 est modifiée par l’ajout de l’article 14.25 intitulé « Zone tampon culture et production de cannabis ». Le contenu de l’article est le suivant :

**« ZONE TAMPON
CULTURE ET
PRODUCTION DE
CANNABIS 14.25**

Une zone tampon végétale est requise dans les limites avant et latérale d’un espace utilisé pour la culture et la production de cannabis. La zone tampon végétale doit être située à l’extérieur de la clôture qui entoure les installations de culture et de production de cannabis.

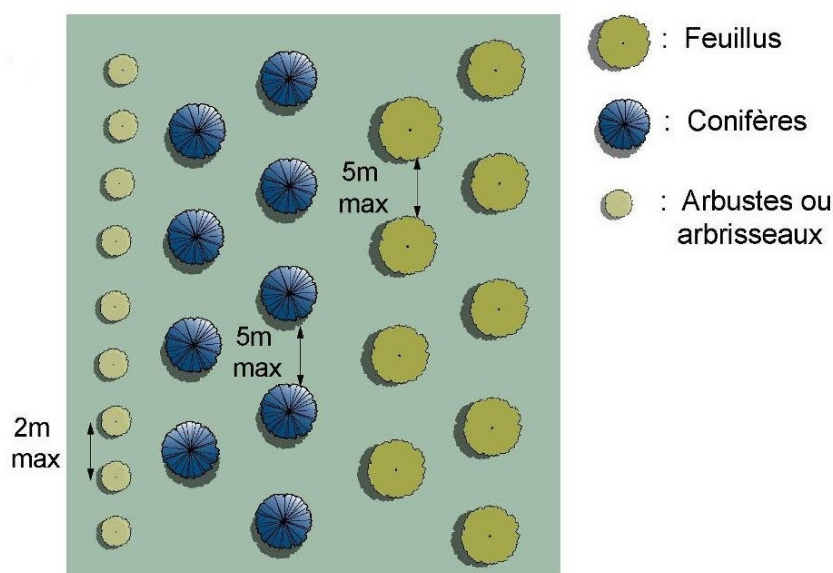
La zone tampon doit être composée d’un écran végétal ou d’un boisé naturel répondant aux conditions suivantes :

1) Zone tampon composée d’un écran végétal

L’écran végétal doit avoir une profondeur de 6 m minimum entre les lignes de lot avant et arrière et la clôture. L’écran végétal doit être conçu comme suit :

- a) il doit y avoir une composition d’un tiers d’arbres feuillus à grand développement, un tiers de conifères à grand développement, un tiers d’arbustes;
- b) les arbres feuillus à grand développement doivent être de calibre 50 mm et avoir une hauteur minimale de 1,50 m lors de la plantation. Ils doivent être plantés à maximum 5 m l’un de l’autre;
- c) les conifères à grand développement doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 m lors de la plantation. Ils doivent être plantés à maximum 5 m l’un de l’autre;
- d) les arbustes ou arbrisseaux doivent être plantés à maximum 2 m l’un de l’autre;
- e) les arbres et arbustes doivent être plantés en quinconce.

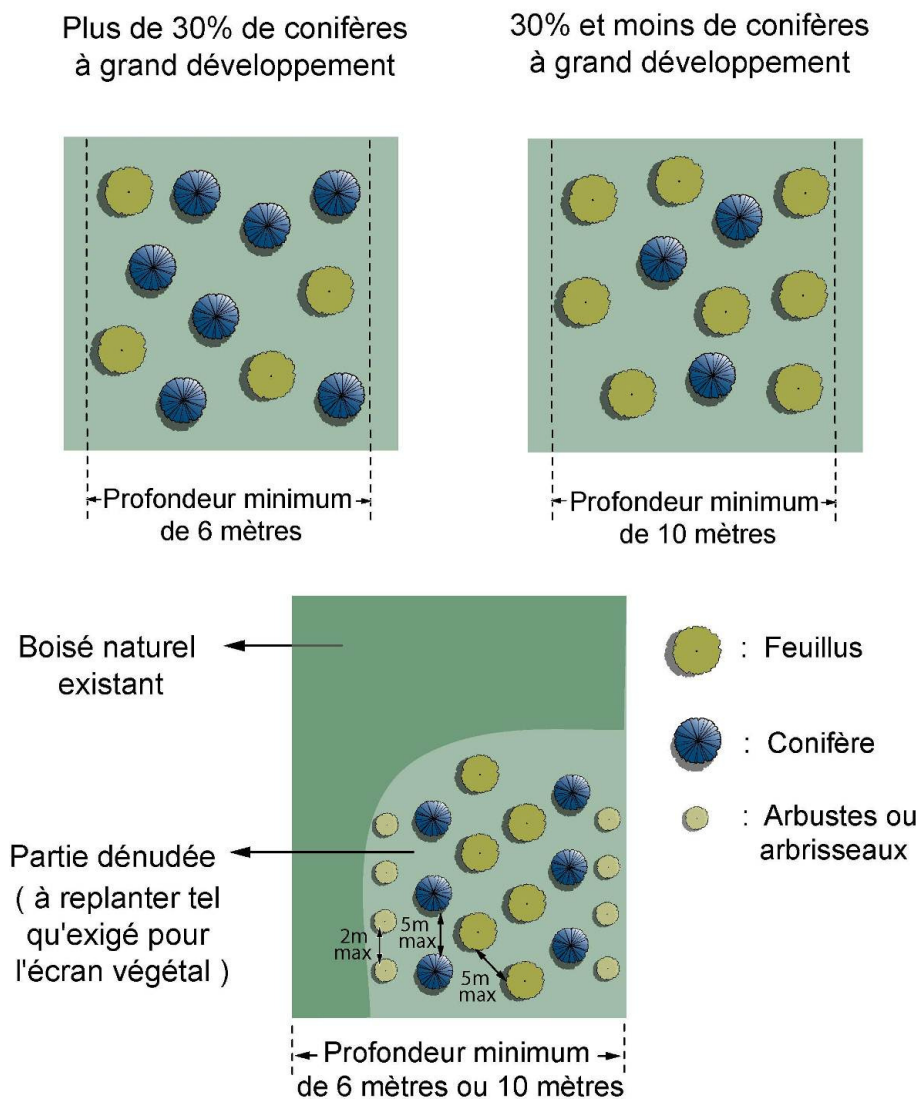
Schéma représentant une zone tampon composée d’un écran végétal :



2) Zone tampon composée d'un boisé naturel

Le boisé naturel doit avoir une profondeur minimum de 6 m s'il est composé de plus de 30 % de conifères à grand développement ou une profondeur minimum de 10 m s'il est composé de moins de 30 % de conifères à grand développement. Lorsque le boisé naturel est dénudé par endroits, une nouvelle plantation devra être effectuée en suivant les exigences de l'écran végétal.

Schéma représentant une zone tampon composée d'un boisé naturel :



»

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Patrick Leblond
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Louissette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2018.09.189 8.1 Attribution du contrat concernant l'appel d'offre A/O 2482018 pour l'achat, le transport et la mise en place de pierre concassée MG-20b, pour la réfection de divers chemins ainsi que le remplacement ou réparation de certains ponceaux.

| | |
|--|------------------------------|
| Sintra Inc | 258 317.78 \$ tx incl |
| Normand Jeanson Excavation Inc. | 155 503.69 \$ tx incl |
| Germain Lapalme et fils inc. | 196 863.64 \$ tx incl |

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires, listés ci-dessus, ont répondu à l'appel d'offre A/O 2482018 publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour l'achat, le transport et la mise en place de pierre concassée MG-20b pour la réfection de divers chemins ainsi que le remplacement ou réparation de certains ponceaux ;

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

D'ATTRIBUER à Normand Jeanson Excavation Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat, le transport et la mise en place de pierre concassée MG-20b pour la réfection de divers chemins ainsi que le remplacement et réparation de certains ponceaux, poste budgétaire 23-04020-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.09.190 8.2 Attribution du contrat pour travaux de pulvérisation de l'asphalte et mise en forme du chemin Place de la Mairie

| | |
|---|--------------------------|
| ALI Construction Inc. | 12 412.00 \$ + tx |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 10 500.00 \$ + tx |

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires, listés ci-dessus, ont répondu à une demande de soumissions concernant des travaux de pulvérisation de l'asphalte et la mise en forme du chemin Place de la Mairie;

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

D'ACCORDER à Eurovia Québec Construction Inc., le contrat pour la pulvérisation de l'asphalte et la mise en forme du chemin Place de la Mairie, poste budgétaire 23-04020-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2018.09.191 10.1.1 CCU18-08-037 Dossier no. 1: Matricule 9319-47-8327, lot 2 237 986, 1180, Des Chênes, zone RUR-6, PIIA CORRIDOR VISUEL D'INTÉRÊT demande de validation architecturale afin de permettre la modification de la façade de la résidence par la construction d'un pignon au-dessus de la porte d'entrée et la réduction de la galerie en devenir 8' par 12'.

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour refaire une partie de la toiture de la résidence, modifier la galerie en façade et terminer le revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation a été entrepris en 2016 et un changement de la toiture et du toit de la galerie sont prévus tel que montré au croquis déposé avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se trouve en zone RUR-6 et est assujéti au PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE les documents montrant le projet ont été présentés aux membres du comité pour appréciation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussions et échanges sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres considèrent que la modification de la galerie en façade par l'ajout d'un pignon au-dessus de la galerie de 8 pieds par 12 pieds ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-08-037 et accepte cette demande de validation architecturale afin de permettre la modification de la façade de la résidence par la construction d'un pignon au-dessus de la galerie modifiée en devenir 8' par 12'. Matricule 9319-47-8327, lot 2 237 986, 1180, Des Chênes, zone RUR-6, PIIA CORRIDOR VISUEL D'INTÉRÊT.

QUE le contenu de la résolution 2016.02.30 reste à considérer pour terminer le projet.

QUE les conditions suivantes devront être respectées :

- 1) Que le mur du nouveau pignon au-dessus de la galerie soit recouvert du même revêtement que la résidence soit en clin de vinyle de couleur flag stone.
- 2) Que le revêtement de toiture du nouveau pignon soit le même que celle sur la résidence soit en bardeau d'asphalte de couleur 2 tons noir-gris et que la pente du pignon soit la même que l'annexe à gauche de la résidence.
- 3) Que les poteaux de support de la galerie, les gardes corps et escaliers soit uniformisés avec la résidence par exemple de couleur blanc ou bois naturel.
- 4) Que les ouvertures des côtés sous la galerie soient cachées par un treillis décoratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.09.192 10.1.2 CCU18-03-999 Dossier no. 3 : Retour sur recommandation CCU18-02-993 concernant une demande de dérogation mineure afin de permettre d'exercer un usage service intégré à l'habitation (soins non médicaux de la personne) à l'intérieur d'un bâtiment accessoire de type gazébo. Les services intégrés à l'habitation doivent être à l'intérieur du bâtiment accessoire pour un maximum de 50% de la superficie totale du plancher de la résidence au matricule 8823-39-2680, lot 2 456 222, 823 chemin Ste-Anne, ZONE ID-1.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2018-00013 afin de permettre d'exercer un usage service intégré à l'habitation (soins non médicaux de la personne) à l'intérieur d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QU'un usage service intégré à l'habitation (soins non médicaux de la personne) peut être exercé à l'intérieur de la résidence en occupant une superficie de 50 % de la superficie totale du plancher de la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 2018.05.106 a été émise suite à la séance du 14 mai 2018 et qu'il y a lieu d'apporter des précisions à cette dernière;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE des précisions soient apportées aux conditions retenues, soient :

- 1) Que le bâtiment ait une superficie maximale de 100 mètres carrés vu son utilisation non agricole, **par contre que les services intégrés à l'habitation doivent être à l'intérieur du bâtiment accessoire pour un maximum de 50 % de la superficie totale du plancher de la résidence, ce qui représente 79 mètres carrés;**
- 2) Que le bâtiment soit utilisé essentiellement aux fins de l'activité et non pas pour de l'hébergement temporaire.
- 3) L'obligation d'avoir à chaque jour d'activité une toilette chimique sur le lieu de l'activité considérant que le système de traitement de la résidence est à des fins résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

2018.09.193 13.1 Croix-Rouge Canadienne – Contribution annuelle 170.72 \$

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Croix-Rouge canadienne, la demande de contribution pour la période de septembre 2018 à août 2019, 2^e année de l'entente de 3 ans pour les services aux sinistrés;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE la municipalité contribue pour l'année 2018-19 pour un montant de 165.44 \$ calculée selon la population à 0.16 \$ per capita, poste budgétaire 02-23000-996;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2018.09.194 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de septembre 2018.

Louisette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

Patrick Leblond
Maire

Louisette Tremblay,
Directrice générale et secrétaire-trésorière